



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2022

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SERRANO-MAZEL Charlotte

MM. BOIVIN Jean-Claude, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques ZOCCARATO Michel

**Excusés - absents** : BERAUX Nathalie, CARAYON Jean-Luc, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, SEGUY Céline

**Secrétaire de séance** : BARTHAS Muriel

**Date de convocation** : 23 novembre 2022

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2022

1 – Révision Attribution de compensation 2022

2 – Taxe aménagement

3 – Travaux de sécurisation RD 620 : Convention d'aménagement avec le Département de l'Aude

4 – Travaux de sécurisation RD 620 : Demande de subvention complémentaire pour surcoût auprès du Département

5 – Dépôt Service Technique : Demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2022

6 – Centre de Gestion de l'Aude : Convention Médiation Préalable Obligatoire

7 – Décisions Modificatives

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## **1. Révision Attribution de Compensation :**

Dans le cadre de la révision du Pacte Fiscal et Financier, il a été acté un partage de fiscalité entre communes et l'intercommunalité.

La révision des AC proposée par la CLECT du 17 décembre 2022 et délibérée par Carcassonne Agglo en date du 8 avril 2022 et du 24 juin 2022 a permis de compenser le transfert de taux aux communes sur bases du foncier définitif 2021.

Les bases définitives 2022 de foncier bâti et non bâti étant désormais connues, il convient de mettre à jour les AC définitives 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'augmentation de l'attribution de compensation sur les modalités ci-dessous :

<b>AC 2022</b>
<b>93 652.00 €</b>

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 11 novembre 2022 ;
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 93 652.00 €. (*délibération 2022-37*)

## **2. Taxe Aménagement**

La Loi de Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement (perçue par les communes) entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Carcassonne Agglo).

Les communes et Carcassonne Agglo devaient donc délibérer pour établir les conditions de ce partage. Carcassonne Agglo avait alors décidé de ne solliciter que les communes possédant une zone d'activité économique (ZAE) pour le partage de cette taxe.

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 parue au Journal officiel du 2 décembre a modifié les dispositions de la loi de finances initiale. Ce partage n'est plus obligatoire et il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point.

## **3. Travaux de sécurisation RD 620 : Convention d'aménagement avec le Département de l'Aude**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « Sécurisation et aménagement de la traverse RD 620 », une convention d'aménagement doit être signée entre la commune et le Département de l'Aude. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune,
- autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération ;
- accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale RD 620 en agglomération. (*délibération 2022-38*)

#### **4. Travaux de sécurisation RD 620 : Demande de subvention complémentaire pour surcoût auprès du Département**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Présidente du Département, consciente des difficultés engendrées par la forte augmentation des prix à laquelle les communes sont confrontées dans la réalisation de leurs projets, a pris la décision de leur permettre de solliciter une subvention complémentaire sur le surcoût résultant de cette flambée des coûts.

Sont concernées les opérations subventionnées au titre des programmations 2022 et antérieures pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention complémentaire pour le projet « Sécurisation et d'Aménagement de la RD 620 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une demande de subvention complémentaire pour surcoût auprès du Département pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 620. (*délibération 2022-39*)

#### **5. Dépôt Service Technique : Demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation et d'aménagement d'un dépôt pour le service technique qui s'élèverait à : 284 292.99 € H.T

Monsieur le Maire précise également que le montant du FPIC 2022 attribué par Carcassonne Agglo s'élève à 27 887.00 € et propose que ce montant soit affecté au projet du dépôt du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Carcassonne Agglo le FPIC 2022 d'un montant de 27 887.00 € pour le projet du dépôt du service technique. (*délibération 2022-40*)

#### **6. Centre de Gestion de l'Aude : Convention Médiation Préalable Obligatoire**

Le Centre de Gestion de l'Aude propose aux collectivités d'assurer une mission de Médiation Préalable Obligatoire.

Cette médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de litige entre un salarié et la collectivité, les parties tentent de parvenir à une résolution amiable avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du code de la fonction publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique,
7. Décisions administratives individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La tarification de ce service :

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- ✚ 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- ✚ 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- ✚ Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- ✚ Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 €/heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation du CDG 11.  
(délibération 2022-41)

**7. Décisions modificatives**

**\* Décision modificative : Virement de crédit**

Désignation	Diminution sur dépenses investissement	Augmentation sur dépenses investissement
c/2188 : Autres immobilisations	- 500.00 €	
c/2184 : Mobilier		+ 500.00 €

(Délibération 2022-42)



**\* Décision modificative : Ouvertures de crédit (opérations d'ordre)**

Désignation	Ouverture de Crédit Dépenses investissement c/231 – chap 041	Ouverture de crédit Recettes investissement c/203 – chap 041
Rue des Albizzias Intégration des études	+ 600.00 €	+ 600.00 €

(Délibération 2022-43)

**\* Décision modificative : Ouvertures de crédit (opérations d'ordre)**

Désignation	Ouverture de Crédit Dépenses investissement c/231 – chap 041	Ouverture de crédit Recettes investissement c/203 – chap 041
RD 620 Intégration des études	+ 19 878.00 €	+ 19 878.00 €

(Délibération 2022-44)

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Michel ZOCCARATO

